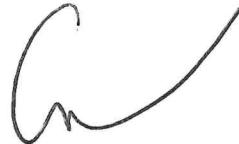


CONVOCATION

Nous, Christine BERNOT, Maire du Bez, avons convoqué les membres du conseil municipal en séance publique pour le mardi 23 septembre 2025 à 20 heures 30.

Le Bez, le 17 septembre 2025



Ordre du jour

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2025 ;
- 2) Achat d'une parcelle au chemin de Bel-Air ;
- 3) Vente d'une parcelle communale à l'Alba ;
- 4) Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service d'eau potable ;
- 5) Convention de passage de canalisation sur un terrain privé ;
- 6) Adhésion au CNAS ;
- 7) Attribution des subventions aux associations ;
- 8) Souscription d'un emprunt sur le budget « Eau & Assainissement » ;
- 9) Modification des tarifs du budget « Eau & Assainissement » ;
- 10) Décisions modificatives ;
- 11) Questions diverses.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune du Bez, également convoqué, s'est réuni à la mairie, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine BERNOT, Maire, en séance ordinaire et publique.

Étaient présents : Mme Christine BERNOT, M. Paul MUFFATO, Mme Suzanne GALY née CALVET, Mme Nadine MOUGEL née CAUSSE, M. Alain BLANCHARD, Mme Fanny GENET, Mme Katia SIGUIER née SABLAYROLLES, Mme Marie-Rose PORTALIER née SABLAYROLLES, M. Cédric KOSLOWSKI et M. Christophe BÉNAZECH.

Absent : Mme Carole VIGUIER née JOUGLA (représentée par M. Cédric KOSLOWSKI), Mme Amélie SCIÉ, M. Michel BÉNAZECH (représenté par M. Paul MUFFATO), M. Claude THURIÈS (représenté par Mme Christine BERNOT) et M. Patrice ROUSSALY (représenté par Mme Suzanne GALY née CALVET).

A été élu secrétaire : Mme Katia SIGUIER.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2025, Mmes Nadine MOUGEL et Fanny GENET absentes lors de cette séance s'abstenant.

N° 40/2025 Acquisition d'une parcelle au chemin de Bel Air

Madame le Maire expose au conseil avoir pris contact avec Madame Sylvie MAS pour lui proposer d'acquérir une bande de terrain sur sa parcelle cadastrée section C n°1 355 située 96 chemin de Bel Air au Bez. En effet, cette acquisition permettrait de réaliser un aménagement pour le stationnement de véhicules afin de faciliter le covoiturage. Madame Sylvie MAS s'est montrée favorable à cette demande pour la cession de 2 a 34 ca de cette parcelle au prix de 1,00 € le mètre carré. Madame le Maire propose au conseil d'acquérir les 2 a 34 ca concernés de la parcelle appartenant à Madame Sylvie MAS cadastrée section C n°1 355 située 96 chemin de Bel Air au Bez et demande au conseil de se prononcer sur cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'acquérir les 2 a 34 ca concernés de la parcelle appartenant à Madame Sylvie MAS cadastrée section C n°1 355 située 96 chemin de Bel Air au Bez au prix de 1,00 € le mètre carré et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette affaire.

N° 41/2025 Vente d'une parcelle communale à l'Alba

Madame le Maire expose au conseil la demande de Monsieur Hubert BÉNAZECH qui souhaite acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée section C n°938 au lieu-dit « L'Alba ». La partie que Monsieur Hubert BÉNAZECH souhaite acquérir est d'une surface de 3 a 33 ca. Madame le Maire demande au conseil de se prononcer sur cette vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de vendre à Monsieur Hubert BÉNAZECH la partie de la parcelle cadastrée section C n°938 au lieu-dit « L'Alba » d'une contenance de 3 a 33 ca au tarif de 1,00 € le mètre carré et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette affaire.

N° 42/2025 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Madame le Maire indique que le code général des collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neufs mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Il est public et permet d'informer les usagers. Il a été rédigé par les services municipaux sur une trame communiquée il y a plusieurs années par la D.D.T. du Tarn.

Après s'être fait présenter le rapport et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune du Bez. Ce dernier sera remis au représentant de l'État en même temps que la présente délibération.

N° 43/2025 Autorisation donnée au Maire de signer une convention de passage de canalisations d'eaux usées

Madame le Maire indique que dans le cadre des travaux concernant le réseau d'assainissement au hameau de Guyor-Bas, il sera nécessaire de faire passer des canalisations d'eaux usées dans une parcelle privée. Pour cela il conviendra de signer une convention de passage avec Madame Fabienne VIGUIER. Madame le Maire donne lecture de cette convention. Elle souligne que cette convention devra être publiée au bureau des hypothèques aux frais de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer, avec Madame Fabienne VIGUIER la convention de passage de canalisations d'eaux usées jointes en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N° 44/2025 Adhésion au CNAS

Madame le Maire invite l'organe délibérant le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la Commune du Bez.

* Considérant l'Article L 731-4 du code général de la fonction publique : « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionnés à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

* Considérant les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux.

* Considérant l'Article L733-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ».

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

Après en avoir délibéré à l'unanimité et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, le conseil municipal décide :

1°) De se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2026, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction et autorise en conséquent Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes

x

Montant forfaitaire par bénéficiaire actif et/ou retraité

3°) De désigner Mme Katia SIGUIER, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la Commune du Bez au sein du CNAS.

4°) De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la Commune du Bez au sein du CNAS.

5°) De désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N° 45/2025 Subvention accordée au Club des Aînés des Trois Clochers

Madame le Maire, invite l'assemblée à se prononcer sur l'aide financière à apporter au Club des Aînés des Trois Clochers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (5 abstentions, 9 voix pour), décide d'attribuer pour l'exercice 2025 la subvention suivante sous réserve que les comptes de 2024 aient été communiqués à la commune :

Club des Aînés des Trois Clochers (250 € pour le fonctionnement, 200 € pour l'entretien des chemins, 50 € pour l'atelier de Noël) 500,00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N° 46/2025 Subvention accordée à la MJC de Brassac

Madame le Maire, invite l'assemblée à se prononcer sur l'aide financière à apporter à la MJC de Brassac.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions, 12 voix pour), décide d'attribuer pour l'exercice 2025 la subvention suivante sous réserve que les comptes de 2024 aient été communiqués à la commune :

M.J.C. de Brassac 300,00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N° 47/2025 Vote des subventions aux associations (hors comités des fêtes)

Madame le Maire, invite l'assemblée à se prononcer sur l'aide financière à apporter à divers organismes ou associations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer pour l'exercice 2025 les subventions suivantes sous réserve que les comptes de 2024 aient été communiqués à la commune :

Amicale des Sapeurs-Pompiers de Brassac	800,00 €
Association anciens combattants et prisonniers de guerre	60,00 €
Association de Pétanque de la Gare	400,00 €
Association des Aides à domicile en milieu rural	800,00 €
Association des Amis de l'École du Bez	5 720,00 €
Football Club de Brassac (300 € pour l'école, 300 € pour le club)	600,00 €
Société de Chasse Diane de Guyor	250,00 €
Société de Chasse Diane Brassac-Le Bez	200,00 €
Camin « Castres-Montagne »	150,00 €
ONACVG	60,00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N° 48/2025 Subvention accordée à Sidobre Montagne XV

Madame le Maire, invite l'assemblée à se prononcer sur l'aide financière à apporter à Sidobre Montagne XV.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions, 12 voix pour), décide d'attribuer pour l'exercice 2025 la subvention suivante sous réserve que les comptes de 2024 aient été communiqués à la commune :

Sidobre Montagne XV (rugby) (300 € pour l'école, 300 € pour le club)	600,00 €
--	----------

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N° 49/2025 Subvention accordée à l'Écurie Val d'Agout

Madame le Maire, invite l'assemblée à se prononcer sur l'aide financière à apporter à l'Écurie Val d'Agout.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (3 abstentions, 11 voix pour), décide d'attribuer pour l'exercice 2025 la subvention suivante sous réserve que les comptes de 2024 aient été communiqués à la commune :

Écurie du Val d'Agout	300,00 €
-----------------------	----------

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N° 50/2025 Vote des subventions aux comités des fêtes

Madame le Maire, invite l'assemblée à se prononcer sur l'aide financière à apporter aux comités des fêtes du Bez, de Guyor et de Saint-Agnan.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (5 abstentions, 9 voix pour), décide d'attribuer pour l'exercice 2025 les subventions suivantes sous réserve que les comptes de 2024 aient été communiqués à la commune :

Comité d'Animation du Bez	800,00 €
Comité des Fêtes de Guyor	800,00 €
Comité des Fêtes de Saint-Agnan	800,00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**N° 51/2025 Subvention accordée à l'APEL
de l'école Présentation Notre Dame de Brassac**

Madame le Maire informe le conseil que l'école « Présentation Notre Dame », école privée à Brassac, subit toujours des difficultés financières du fait de la diminution de versements publics par d'autres collectivités. Six enfants de la commune du Bez sont scolarisés dans cette école. Madame le Maire fait ainsi part de la demande d'aide à la scolarité de ces élèves formulée par les dirigeants de ce groupe scolaire qui a déjà été présentée à la commission des finances et demande au conseil de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention, 3 voix contre et 10 voix pour), décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 88,00 € par élève de la commune du Bez (6 élèves) soit 528,00 € pour l'année 2025 à l'APEL de l'école « Présentation Notre Dame » de Brassac.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N° 52/2025 Subvention accordée aux Restos du Cœur du secteur de Brassac

Madame le Maire, invite l'assemblée à se prononcer sur l'aide financière à apporter aux Restos du Cœur sur le secteur de Brassac.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention, 13 voix pour), décide d'attribuer pour l'exercice 2025 la subvention suivante sous réserve que les comptes de 2024 aient été communiqués à la commune :

Restos du Cœur - Brassac	300,00 €
--------------------------	----------

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N° 53/2025 Emprunt – Budget « Eau & assainissement »

Vu le budget de la commune du Bez, voté et approuvé par le conseil municipal le 8 avril 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1^{er} : La commune du Bez contracte auprès du Crédit Mutuel Midi-Atlantique, un emprunt.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt :

- Objet : Financement travaux Eau & Assainissement
- Montant : 175 000 € (Cent soixantequinze mille euros)
- Durée de l'amortissement : 15 ans
- Taux : 3,50 % fixe
- Périodicité : trimestrielle
- Type d'échéance : constante
- Frais de dossier : 300 €

Déblocage : Déblocage total obligatoire dans les 4 mois qui suivent la date d'édition du contrat

ARTICLE 3 : La commune du Bez s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La commune du Bez s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N° 54/2025 Modification des tarifs du budget « Eau & Assainissement »

Madame le Maire, rappelle les tarifs actuellement en vigueur dans la commune en ce qui concerne l'eau et l'assainissement (dernière délibération fixant les tarifs : n°59/2024 du 10 décembre 2024) et demande au conseil de se prononcer sur ces montants :

EAU POTABLE

Abonnement compteur principal	70,00 € par an
Abonnement compteur supplémentaire	35,00 € par an
Consommation (prix au mètre-cube)	1,10 €
Remplacement compteur gelé	115,00 €
Modification de compteur d'eau	125,00 €

ASSAINISSEMENT

Montant fixe par branchement	35,00 € par an
Redevance par mètre-cube consommé	1,00 €

N.B. : à ces tarifs fixés par le conseil municipal se rajoutent, le cas échéant, les redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

TARIFS DE RACCORDEMENT

Au réseau d'eau potable	500,00 €
Au réseau d'assainissement	500,00 €
Raccordement entre les réseaux publics et l'immeuble à desservir effectué par les services municipaux	35,00 € / mètre pour chacun des réseaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier au 1^{er} janvier 2026 les tarifs en vigueur dans la commune en ce qui concerne l'eau et l'assainissement de la manière suivante :

EAU POTABLE

Abonnement compteur principal	95,00 € par an
Abonnement compteur supplémentaire	35,00 € par an
Consommation (prix au mètre-cube)	1,27 €
Remplacement compteur gelé	115,00 €
Modification de compteur d'eau	125,00 €

ASSAINISSEMENT

Montant fixe par branchement	45,00 € par an
Redevance par mètre-cube consommé	1,27 €

N.B. : à ces tarifs fixés par le conseil municipal se rajoutent, le cas échéant, les redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

TARIFS DE RACCORDEMENT

Au réseau d'eau potable	500,00 €
Au réseau d'assainissement	500,00 €
Raccordement entre les réseaux publics et l'immeuble à desservir effectué par les services municipaux	35,00 € / mètre pour chacun des réseaux

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N° 55/2025 Budget principal de la commune – Décision modificative n°1

Madame le Maire indique que, lors du vote du budget primitif de la commune, le 8 avril 2025, les crédits votés concernant le remboursement de l'emprunt souscrit au Crédit Mutuel Atlantique ne sont pas suffisants. Afin de pouvoir corriger cette erreur, Madame le Maire propose au conseil la décision modificative suivante :

Décision modificative n°1 – Budget principal de la commune

Débit 1641 :	+ 17 035,00 €
Crédit 1641 :	+ 17 035,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1, relative au budget principal de la commune, proposée par Madame le Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N° 56/2025 Budget principal de la commune – Décision modificative n°2

Madame le Maire indique que, lors du vote du budget primitif de la commune, le 8 avril 2025, les crédits votés concernant l'opération n°329 « Reboisement Plan Carbone » ne sont pas suffisants. Afin de pouvoir corriger cette erreur, Madame le Maire propose au conseil la décision modificative suivante :

Décision modificative n°2 – Budget principal de la commune

Débit 212-329 :	+ 4 215,00 €
Débit 231-348 :	- 4 215,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°2, relative au budget principal de la commune, proposée par Madame le Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N° 57/2025 Budget principal de la commune – Décision modificative n°3

Madame le Maire indique que, lors du vote du budget primitif de la commune, le 8 avril 2025, les crédits votés n'ont pas pris en compte la vente à la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux de l'ancienne école de Saint-Agnan au chapitre 041. Afin de pouvoir corriger cette erreur, Madame le Maire propose au conseil la décision modificative suivante :

Décision modificative n°3 – Budget principal de la commune

Débit 204413-041 :	+ 36 426,00 €
Crédit 2111-041 :	+ 36 426,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°3, relative au budget principal de la commune, proposée par Madame le Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Questions diverses

Restriction de tonnage sur la VC1 : Madame Katia SIGUIER expose le fait qu'une interdiction aux véhicules de plus de 3,5 tonnes est positionnée à l'entrée de la voie communale n°1 côté de la commune de Lacrouzette et aucune restriction côté commune du Bez. Des camions s'engagent donc sur cette route et restent parfois coincés et perturbent la circulation.

Au cours de la séance du 23 septembre 2025, le conseil municipal a adopté dix-huit délibérations numérotées de 40 à 57.

Le secrétaire de séance, Katia SIGUIER



Le Maire, Christine BERNOT

